

DU MARDI 6 MAI 2025 AU MERCREDI 7 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/674

Passage d'un convoi exceptionnel - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Saint-Symphorien

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise STEX** – 60, rue de la Brosse 45110 Châteauneuf sur Loire en vue de permettre le passage d'un convoi exceptionnel,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 6 mai 2025, 15h au mercredi 7 mai 2025, 04h :**

Rue Saint-Symphorien, côté des numéros pairs à hauteur du n° 9 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2025